
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-069 : Adoption des tarifs municipaux 2024

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Pour l'année 2024, le comité finances qui s'est réuni le 28 novembre dernier propose une augmentation des tarifs de 4.5 % afin de suivre l'inflation de l'année 2023.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

TARIFS 2024 DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Location des équipements	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Salle Lann Vihan		
Activités à l'année		
Associations extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	361.00 €	377.50 €
Associations extérieures : 1h	7.80 €	8.00 €
Evènements		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	326.50 €	341.00 €
Réunion	256.50 €	268.00 €
Spectacles - variétés - lotos	326.50 €	341.00 €

Bal, fest noz	530.00 €	554.00 €
Associations à caractère social	243.00 €	254.00 €
Activités commerciales (par jour)	395.00 €	413.00 €
Associations culturelles (théâtre)	187.00 €	195.50 €
Associations extérieures (repas)	326.50 €	341.00 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
Restauration		
Personnes habitant la commune/Jour (en semaine)	302.50 €	316.00 €
Personnes extérieures à la commune/Jour (en semaine)	479.50 €	501.00 €
Personnes habitant la commune/Week-end	384.00 €	401.50 €
Personnes extérieures à la commune/Week-end	586.30 €	612.50 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25%	+ 25%
Personnes extérieures 3 jours	676.50 €	707.00 €
Habitant de la commune 3 jours	464.00 €	485.00 €
Apéritifs		
Personnes habitant la commune	99.00 €	103.50 €
Personnes extérieures	130.00 €	136.00 €
Forfait nettoyage		
Caution demandée	170.00 €	177.50 €
Vaisselle		
Remplacement du couvert manquant/cassé	1.10 €	1.15 €
Remplacement d'un verre, d'une tasse à café, d'une assiette	3.40 €	3.55 €
Caution (toutes locations)	1 000.00 €	1 045.00 €
Caution sono (non demandée aux associations locales)	500.00 €	522.50 €
Caution vidéo projecteur	250.00 €	261.50 €
Remplacement de badge perdu, non restitué	10.00 €	10.50 €
La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.		
La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs		
Boulodrome		
Plouysiens	Gratuité	
Extérieurs	46.00 €	48.00 €
Salle des sports		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	9.00 €	9.50 €
Extérieurs forfait 10 heures	56.50 €	59.00 €
Extérieurs forfait 20 heures	91.00 €	95.00 €
Eclairage/heure	2.00 €	2.10 €
Etablissements scolaires 1 heure	9.50 €	10.00 €
Cours de tennis extérieur		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité

Plouysiens/ Extérieurs – Badge perdu	10.00 €	10.50 €
Extérieurs 1 heure	9.00 €	9.50 €
Extérieurs forfait 10 heures	56.50 €	59.00 €
Extérieurs forfait 20 heures	91.00 €	95.00 €
Salle de réunion 3 (ancienne 4eme classe)		
Associations et organismes extérieurs à la commune	56.50 €	59.00 €
Salle de motricité - nouvelle école maternelle		
1 séance	18.50 €	19.50 €
Tables et chaises		
Plouysiens - Prêt	Gratuité	Gratuité
Plouysiens – caution de 1 à 10 tables	300.00 €	300.00 €
Plouysiens – caution de 11 à 20 tables	600.00 €	600.00 €
Restaurant scolaire	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Enfants/ repas	2.74 €	2.86 €
Adultes/ repas	6.87 €	7.18 €
Garderie périscolaire (Toute demi-heure débutée est facturée)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0.37 €	0.39 €
Demi heure de garderie	0.67 €	0.70 €
Goûter de 16H30	0.67 €	0.70 €
Petit déjeuner	0.31 €	0.32 €

Redevance d'occupation du domaine public	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Redevance mensuelle	1.00 €	1.00 €

Concessions cimetièrre	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Cimetièrre		
15 ans	54.50 €	57.00 €
30 ans	110.00 €	115.00 €
50 ans	175.50 €	183.50 €
Colombarium		
Cavurne - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Cavurne – Concession 15 ans	54.50 €	57.00 €
Sycomore - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Sycomore – Concession 15 ans	54.50 €	57.00 €
Jardin du souvenir		

Plaque funéraire	33.00 €	34.50 €
------------------	---------	---------

Coût horaire intervention des services techniques		
Coût horaire agent communal	44.00 €	46.00 €
Coût horaire agent communal le dimanche et jours fériés ou nuit (18 H – 8H)	71.50 €	75.00 €
Coût horaire tractopelle avec un agent communal	84.50 €	88.50 €
Coût horaire camion avec un agent communal	73.50 €	77.00 €
Tout heure commencée est due.		
Busage	Tarifs 2023	Tarifs 2024
/mètre	57.50 €	60.00 €
Terre végétale		
/mètre cube	5.50 €	6.00 €
Elagage - broyage	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Elagage (par heure TTC)	181.00 €	189.00 €
Broyage (par heure TTC)	301.50 €	315.00 €
Coupe - élagage - rangement - broyage avec récupération au bénéfice de la Mairie (par ml)	3.00 €	3.00 €
Impressions	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Noir et blanc (par feuille)		
1 000 Photocopies aux Associations	Gratuit	Gratuit
A4	0.15 €	0.15 €
A3	0.30 €	0.30 €
A4 R/V	0.30 €	0.30 €
A3 R/V	0.60 €	0.60 €
Couleur (par feuille)		
A4	0.50 €	0.50 €
A3	1.00 €	1.00 €
A4 R/V	1.00 €	1.00 €
A3 R/V	2.00 €	2.00 €
Evénements agents / élus	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Agents		
Naissance/Adoption par enfant	70.00 €	75.00 €
Mariage/PACS	70.00 €	75.00 €
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	

Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
Retraite 0-10 ans	85.50 €	90.00 €
Retraite 10-15 ans	107.00 €	115.00 €
Retraite + 15 ans	128.00 €	140.00 €
Retraite – Cadeau conjoint	32.00 €	35.00 €
Médailles	Achat médaille + 45 €	
Départ pour mutation	53.50 €	55.00 €
Elus en exercice		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
Anciens élus		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	

Médiathèque	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Adhésion famille annuelle	15.00 €	17.00 €
Adhésion individuelle annuelle	10.50 €	11.00 €
Adhésion vacances	5.50 €	6.00 €
Ouvrages perdus ou abimés	Prix de revient	Prix de revient

Vu l'avis du comité Finances du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU




Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-070 : Attribution aux entreprises du marché rénovation de la salle de vie communale.

Rapporteur : Xavier Le GUEN

Le projet de reconstruction de la partie incendiée de la mairie pour en faire une salle de vie communale a avancé et le dossier de consultation des entreprises préparé par CARGO Architecture a été établi.

Les travaux sont répartis en 11 lots :

- Lot N°1 : Démolition
- Lot N°2 : Terrassement / VRD
- Lot N°3 : Gros œuvre
- Lot N°4 : Charpente bois / menuiserie intérieure
- Lot N°5 : Couverture ardoise / zinc
- Lot N°6 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot N°7 : Isolation / cloisons sèches
- Lot N°8 : Chape / revêtements de sols souples
- Lot N°9 : Peinture
- Lot N°10 : Electricité / chauffage
- Lot N°11 : Plomberie sanitaire / ventilation

Afin de choisir les entreprises, une procédure adaptée de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été engagée.

Un appel d'offres a été déposé sur la plateforme dématérialisée « Mégalis » le 31 août 2023, avec une date limite de réception des offres au 29 septembre 2023.

Après ouverture et l'analyse des offres, le comité bâtiments réuni le 17 octobre a décidé de relancer le marché sur la plateforme dématérialisée « Mégalis » le 20 octobre 2023 en raison d'absences d'offres, offres anormalement hautes ou insuffisance d'offres sur plusieurs lots, avec une seconde date limite le 17 novembre 2023.

Après ouverture et l'analyse des offres, le comité bâtiments en date du 7 décembre 2023 propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot N°1 : SARL CARDINAL
- Lot N°2 : COLAS
- Lot N°3 : MORBIHANNAISE GO
- Lot N°4 : Infructueux
- Lot N°5 : POULAIN
- Lot N°6 : LE BIHAN
- Lot N°7 : OPI
- Lot N°8 : Infructueux
- Lot N°9 : ARMOR PEINTURE
- Lot N°10 : EIFFAGE ENERGIE
- Lot N°11 : HER

Deux lots restent infructueux et le comité bâtiment a proposé de lancer un marché avec négociation sans publicité, ni de mise en concurrence pour le lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieure et le lot 8 : Chape / Revêtements de sols souples. Comme le permet le code des marchés publics, l'attribution de ces deux lots pourra être proposée séparément au vote du prochain conseil municipal.

Monsieur Pierre BRIGANT ne prend part au vote.

Vu le code des marchés publics,

Vu les avis du Comité Bâtiment en date du 17 octobre et du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ***DECIDE D'ATTRIBUER le marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis :***

- Lot N°1 : SARL CARDINAL pour un montant de 23 940.00 € HT,***
- Lot N°2 : COLAS pour un montant de 103 000.00 € HT,***
- Lot N°3 : MORBIHANNAISE GO pour un montant de 88 000.00 € HT,***
- Lot N°5 : POULAIN pour un montant de 58 907.05 € HT,***
- Lot N°6 : LE BIHAN pour un montant de 36 500.00 € HT,***
- Lot N°7 : OPI pour un montant de 24 000.00 € HT,***
- Lot N°9 : ARMOR PEINTURE pour un montant de 8 550.00 € HT,***

*Lot N°10 : EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 34 650.14 € HT,
Lot N°11 : HER pour un montant de 13 605.76 e HT.*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés et tous autres actes s'y rapportant,*
- *PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2313.*

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-071 : Demande de subvention au titre de la DSIL ou DETR 2024 pour la rénovation de l'ancienne école maternelle pour y accueillir la médiathèque

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque, l'architecte CARGO Architecture a été retenu. En même temps que l'avancée de ce projet, des recherches de financement sont à l'étude.

Une subvention au titre de la DSIL ou DETR 2024 à hauteur de 50 % peut être demandée au titre de « la rénovation thermique, le développement des énergies renouvelables, le recyclage, l'optimisation du foncier disponible et la renaturation des effets des canicules ». Le dossier devait être finalisé pour le 11 décembre 2023.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Etat (DSIL ou DETR 2024)	400 000 €	50.00 %
- Fonds Verts	120 000 €	15.00 %
- Région	120 000 €	15.00 %
- Commune (autofinancement)	160 000 €	20.00 %

Les autres dossiers de demande de subvention feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu l'avis du comité finances du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque suivant :

<i>Etat (DSIL ou DETR 2024)</i>	<i>400 000 €</i>	<i>50.00 %</i>
<i>Fonds Vert</i>	<i>120 000 €</i>	<i>15.00 %</i>
<i>Région</i>	<i>120 000 €</i>	<i>15.00 %</i>
<i>Commune (autofinancement)</i>	<i>160 000 €</i>	<i>20.00 %</i>

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL ou DETR 2024.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-072 : Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique
--

Rapporteur : Bruno BACCON

Dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique qui est réalisé par le Syndicat Mixte Mégalis sur le territoire de la commune de PLOUISY, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature d'une convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation données par la commune, propriétaire de la parcelle située : 9 rue du Croisic, Référencée AB 141, au profit de Mégalis pour y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis, la commune étant informée de l'arrivée du terme. Mégalis aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par la commune.

Après avoir présenté la convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique (document original jointe à la présente délibération), il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-073 : Convention de stage avec l'UCO pour une évaluation écologique d'une zone humide

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

L'UCO Bretagne Nord propose que la commune accueille quatre stagiaires de Licence 3^{ème} année Sciences de la Vie et de la Terre du 7 avril au 7 juin 2024.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle les stagiaires acquièrent des compétences professionnelles et mettent en œuvre les acquis de la formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser leurs insertions professionnelles.

L'objectif du stage sur la commune de Plouisy est l'évaluation écologique de la parcelle cadastrée E436 – Prat Bras – classée en zone humide.

Dans le cadre du stage les activités et les missions confiées aux stagiaires sont :

- Inventaire de terrain – Cartographie de la végétation – Evaluation du rôle de la trame bleue du ruisseau de Prat An Lan
- Préconisation des mesures de gestion pour préserver la biodiversité.

Après avoir présenté la convention, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

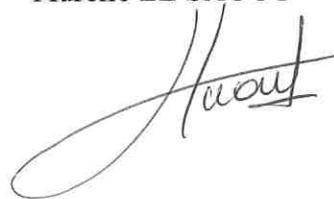
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre d'un accueil des stagiaires de Licence 3^{ème} année Sciences de la Vie et de la Terre.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-074 : Référents déontologie élus

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes

n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- **Mme Anne PERRIER**,
Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d' Appel honoraire ;
- **M. Jean SIRINELLI**,
Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- **Mme Armelle BOTHOREL**,
Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT





Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-075 : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : Rémy GUILLOU

En 2024 le budget communal changera de nomenclature comptable et passera de la M14 à la M57. Pour ce faire il est nécessaire de refixer les règles d'amortissement.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

- b) Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Par délibération en date du 7 avril 2015, il avait été décidé de retenir la durée de 10 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune au Syndicat Départemental d'Energie (SDE).

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;
Vu l'avis favorable du comité finances en date du 28 novembre 2023*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE :

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- *Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;*
- *Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 10 ans ;*
- *Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.*

Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance
Aurélien LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-076 : - Déclassement de la voie communale n°91 à Kerderven
--

Rapporteur : Bruno BACCON

La voie communale n°91 traverse la parcelle cadastrée B 564 située à Kerderven, parcelle privée menant à l'habitation de Monsieur Franck ZIEGLER et Madame Rose-Marie TURBAN. Cette voie communale ne dessert que cette habitation privée. Monsieur ZIEGLER et Madame TURBAN ont fait la demande de déclasser cette voie afin de clôturer leur parcelle.

Cette ancienne voie communale n'étant plus affectée à un usage public peut être déclassée de fait du domaine public communal sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique (article L.141.3 du code de la voirie routière).

En conséquence, il vous est proposé de déclasser la voie communale, n°91 située sur la parcelle cadastrée B564 appartenant à M ZIEGLER et Mme TURBAN.

Vu la demande présentée par Monsieur Franck ZIEGLER et Madame Rose-Marie TURBAN en vue du déclassement de la voie communale n°91 située Kerderven sur la parcelle cadastrée B 564,

Vu le Code de voirie Routière, et notamment son article L.141.3,

Vu l'avis du comité voirie en date du 08 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE :

DE CONSTATER que la parcelle B 564 a perdu son caractère de voie publique, et peut être considérée comme un délaissé de voirie, le déclassant de fait du domaine public communal.

D'AUTORISER Monsieur Franck ZIEGLER et Madame Rose-Marie TURBAN, à clôturer la parcelle cadastrée B564 leur appartenant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-077 : Participation financière de la commune pour la restructuration de l'ancien magasin Gamm Vert pour accueillir des associations caritatives

Rapporteur : Nathalie CRENN

Plusieurs réunions entre les maires de l'ex-Guingamp Communauté, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, se sont déroulées ces dernières semaines quant au devenir de l'ancien bâtiment abritant le magasin Gamm Vert qui pourrait, à l'avenir, accueillir les associations caritatives se trouvant pour l'instant dans des locaux situés près de Pôle Emploi (la Croix Rouge – le Centre d'Aide Alimentaire – les Restos du Cœur – le Secours Populaire).

Guingamp Paimpol Agglomération a repris la maîtrise d'ouvrage de cette opération. A l'issue des travaux, le bâtiment serait rétrocédé à la ville de Guingamp qui en assurerait la gestion.

L'estimation des dépenses est établie à 967 250 €. L'État, le département et les associations caritatives sont sollicités. Cet équipement bénéficie déjà de fonds DETR et DSIL - contrat de ruralité.

Pour finaliser le plan de financement de ce projet. Il est demandé une participation des communes de l'ex Guingamp Communauté (Guingamp – Plouisy – Pabu – Saint Agathon - Grâce et Ploumagoar) qui pourrait être fixé à 8 € par habitant, hormis la ville de Guingamp qui

participerait à hauteur de 10 € par habitant.

Les autres communes dont les habitants peuvent solliciter ces associations caritatives seraient également sollicitées à hauteur de 4 € par habitant.

Le comité finances attire l'attention sur le caractère de zone inondable du site et regrette qu'une autre implantation n'ait pas été retenue.

Le comité finances émet un avis favorable pour 8 € par habitant avec mention dans la délibération des éléments de la discussion ci-dessus.

Vu l'avis du comité finance en date du 28 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ***VALIDE le principe de participation financière de la commune de Plouisy à hauteur de 8 € maximum par habitant pour la restructuration de l'ancien magasin Gamm Vert pour accueillir des associations caritatives, sous réserve que les communes extérieures à l'aire urbaine guingampaise qui bénéficient de l'aide de ces associations caritatives participent également au financement,***
- ***S'INTERROGE sur l'implantation du site situé en zone inondable situé rue de l'Yser à Guingamp,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.***

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-078 : Acquisition d'un broyeur multi-végétaux

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Il est exposé au conseil municipal la nécessité d'acquérir un broyeur multi-végétaux pour les espaces verts.

Une inscription budgétaire de 34 000 € TTC a été prévue au budget.

Une simple consultation sur demande de devis a été réalisé, les deux entreprises consultées sont :

- **SAS ALEXANDRE** Distribution Guingampaise – Kernilien – BP 10227 PLOUISY
- **Jardiman** LANNION – 121 route de Guingamp – 22300 LANNION

Les deux entreprises ont remis une offre.

- La société **SAS Alexandre** propose un broyeur de marque NEGRI r280 essence au prix de 25 440 €TTC.

Une démonstration est réalisée mi-novembre 2023 au service technique en présence des agents.

- La société **Jardiman** propose un broyeur de marque SAELEN TIGER P essence au prix de 24 900 €TTC.

Une démonstration est réalisée fin mai 2023 au service technique en présence des agents.

A l'examen des devis lors du comité environnement du 7 décembre 2023, il est proposé de retenir l'entreprise **SAS Alexandre** pour l'acquisition d'un broyeur multi-végétaux de marque NEGRI r280 pour un montant de **25 440 € TTC**.

La commune a sollicité de la région une subvention.

Vu du comité environnement en date de 5 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'un broyeur multi-végétaux de marque NEGRI r280 auprès de l'entreprise SAS Alexandre pour un montant de 25 440 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

Absents : Andrée LE ROUX COTEL

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2023-079 : Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Quelques ajustements comptables et techniques sont nécessaire pour la clôture de fin d'année.

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2023	Ajustements	Total voté	Observations
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	4 230.00 €	4 230.00 €	Écriture comptable pour budget rue des Sports
615221	Entretien sur bâtiments publics	120 000.00	-4 230.00 €	115 770.00 €	Écriture comptable pour budget rue des Sports
Total			0.00		

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2023	Ajustements	Total voté	Observations
2183	Matériel informatique et de bureau	37 073.21 €	4 500.00 €	41 573.21 €	Massicot (école) + informatique mairie + vidéo projecteur
2184	Mobilier	43 494.74	2 000.00 €	45 494.74 €	Placard bureau mairie
2315	Installations, matériel et outillage - voirie	292 296.57	-6 500.00 €	285 796.57 €	Pour ajustement
Total			0.00		

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



